

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation

DF/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Emmanuel CHAUFFAUD représentant l'Entreprise SADE CGTH- Rue Victor Hugo 59287 GUESNAIN, en date du 01 Juillet 2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable que doit effectuer l'Entreprise SADE CGTH, la circulation des véhicules sera restreinte rue de Cambrai.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera alternée manuellement à l'aide de piquets k10.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise SADE CGTH pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à partir du Jeudi 09 Juillet 2020 pour une durée de 30 jours .

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société SADE CGTH
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 07 Juillet 2020
Le Maire,



Frédéric BRICOUT

